

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

TRES. MAUBOURGUET
RUE DARRICAU 65700 MAUBOURGUET
Tél : 05 62 96 32 11

- Sur le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 243 LAFITOLE

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		9,77 %	%	2,89 %	24,69 %	%	%	%	
Taux 2018		9,77 %	%	2,89 %	24,69 %	0,205 %	%	%	
Adresse		11 CHE DES GENTILSHOMMES							
Base ①		487		487	487	487			
Cotisation		48		14	120	1			183
Cotisation lissée ②									
Adresse		14 CHE DES GENTILSHOMMES							
Base ①		1835		1835	1835	1835			
Cotisation		179		53	453	4			689
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
	2017	300		89	760	-			
	2018	227		67	573	5			872
Variation		-24,33 %	%	-24,72 %	-24,61 %	- %	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		45,07 %	%	11,92 %	62,72 %	%	27,50 %	%	
Taux 2018		45,07 %	%	11,92 %	62,72 %	0,758 %	27,20 %	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		91		91			113		
Cotisations									
	2017	41		11			31		
	2018	41		11			31		83
Variation		0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 23 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				30
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				